

Commission des relations de travail de l'Ontario

En relief

Rédacteurs : Aaron Hart, avocat
Lindsay Lawrence, avocate

Août 2021

RÉSUMÉS DE DÉCISIONS

Sont résumées ci-dessous certaines décisions rendues par la Commission des relations de travail de l'Ontario en juillet de cette année. Ces décisions paraîtront dans le numéro de juillet/août des Reports de la Commission. Le texte intégral des décisions rendues récemment peut être consulté sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique, à www.canlii.org.

Requête en accréditation – Industrie de la construction – Compétence constitutionnelle

Le syndicat a déposé une requête en accréditation en vertu de l'article 128.1 de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* – L'employeur exécutait des activités de soudage et d'autres réparations de rails sur des voies de chemin de fer – Le jour de la requête, des employés exécutaient ces activités sur des voies de chemin de fer de CN, CP et Crosslinx – L'employeur a soutenu que ses relations de travail étaient assujetties au droit fédéral – La Commission a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour réfuter la présomption de compétence provinciale à l'égard des relations de travail – L'exécution « efficace » des opérations des chemins de fer de CN ou de CP ne dépend pas des services d'entretien fournis par les employés de l'employeur – L'affaire se poursuit.

HOLLAND, L.P.; RE: LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, ONTARIO PROVINCIAL

DISTRICT COUNCIL; OLRB Case Nos. 2059-18-R, 2469-18-R, 2506-18-R, 2577-18-R, 0571-19-R, 0615-19-R; Date : 15 juillet 2021; Décision : Caroline Rowan (26 pages)

Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi

– Requête déposée par une employée en vertu de la *Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi* – L'employeuse a avoué avoir pris possession du passeport de l'employée – La Commission a conclu que cela suffirait pour établir une violation de la Loi et que l'employeuse n'avait pas satisfait au fardeau de la preuve à l'égard des représailles (avoir chassé l'employée de son logement comme conséquence d'avoir tenté de récupérer son passeport) – Cependant, la Loi ne s'appliquait pas à l'employée – L'employée était une étrangère employée en Ontario, mais elle n'était pas employée « dans le cadre d'un programme d'immigration ou d'employés temporaires étranger », comme l'exige le par. 3 (1) de la Loi – Même s'il y a lieu d'interpréter la loi de façon large, étant donné son objet, la Commission ne doit toutefois pas ignorer un libellé clair et ne doit pas interpréter une loi d'une manière qui rend les limites légales illusoire – La requête est rejetée.

CANDY E-FONG FONG; RE: MARIA CELIA FAIGMANI; RE: DIRECTOR OF EMPLOYMENT STANDARDS; OLRB Case No. 1723-20-EF; Date : 23 juillet 2021; Décision : Derek L. Rogers (12 pages)

Loi sur les normes d'emploi – Pratiques et procédures – Demande de révision déposée en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* – Le requérant a demandé d'enregistrer les prochaines audiences en vue de produire une transcription qui pourrait servir de dossier de l'instance pour la révision judiciaire – La Commission a renvoyé à ses pratiques habituelles et à son bulletin d'information n° 37 – « Audiences par vidéoconférence » – Le requérant n'a pas donné de raison convaincante de s'éloigner des pratiques habituelles de la Commission – Les parties peuvent prendre des notes ou apporter ou mandater quelqu'un pour prendre des notes, mais l'enregistrement n'est pas autorisé – La requête est rejetée – L'affaire se poursuit.

INSTANT BRANDS INC.; RE: VIVIEN LO; RE: DIRECTOR OF EMPLOYMENT STANDARDS; OLRB Case No. 2237-20-ES; Date : 19 juillet 2021; Décision : Neil Keating (7 pages)

Loi sur les normes d'emploi – Pratiques et procédures – Audiences électroniques – La Commission a demandé la présentation d'observations sur la suite appropriée du traitement de l'affaire à la lumière des problèmes avec la technologie de vidéoconférence de l'avocat de la partie intimée – Plusieurs jours d'audience ont été perturbés et l'audience a finalement été ajournée face à l'incapacité de l'avocat de rester connecté pendant la vidéoconférence – La Commission a souligné que même si des aménagements ont été pris dans diverses circonstances (y compris, par exemple, au début de la pandémie, pour des parties non représentées), « il est désormais attendu des avocats (et des parajuristes) qu'ils soient munis de l'infrastructure technologique nécessaire à leur participation à des audiences par vidéoconférence, en l'absence de circonstances exceptionnelles atténuantes » – Des observations doivent être présentées – L'affaire se poursuit.

RUSTY'S AT BLUE INC. / M & S ACCOUNTING; RE: ERICA SOLMES, RE: JOLYNE SIMONEK; RE: DIRECTOR OF EMPLOYMENT STANDARDS; OLRB Case

Nos. 2935-18-ES and 1091-19-ES; Date : 12 juillet 2021; Décision : Kelly Waddingham (5 pages)

Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires – Caractère théorique – Requête en vertu du paragraphe 28 (5) de la *Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires* – La question que devait traiter la Commission était de savoir si certaines propositions faites à la table de négociation locale étaient des points sur lesquels les parties s'étaient mises d'accord à titre de points centraux – Les intimés ont soutenu que la requête était théorique, car les questions en litige avaient par la suite été retirées des tables de négociation locales – La Commission a rejeté l'argument du caractère théorique, en déclarant que le litige sous-jacent n'avait pas disparu et en invoquant l'objet de la Loi, l'intérêt public et le fait que le litige avait une nature récurrente – La Commission a conclu que les parties intimées avaient manqué à leurs obligations légales prévues par le par. 23 (3), de « se rencontrer pour déterminer si les points inscrits à l'ordre du jour des tables de négociation locales, encore en litige, sont vraiment des points destinés à la négociation locale ou s'ils devraient être soumis à la négociation centrale » – L'affaire se poursuit.

THE ONTARIO CATHOLIC TRUSTEES' ASSOCIATION; RE: THE ONTARIO ENGLISH CATHOLIC TEACHERS' ASSOCIATION; RE: THE CROWN IN RIGHT OF ONTARIO; OLRB Case No. 2067-20-M; Date : 9 juillet 2021; Décision : Maurice A. Green (15 pages)

Pratiques de travail déloyales – Interférence – Le syndicat a déposé une requête pour pratiques de travail déloyales, soutenant que l'employeur a enfreint la *Loi de 1995 sur les relations de travail* en refusant d'afficher une mise à jour sur la négociation rédigée par le syndicat sur les tableaux d'affichage du lieu de travail – La Commission a estimé que l'employeur avait porté atteinte au droit du syndicat de communiquer avec ses membres car le refus d'afficher la mise à jour sur la négociation « ne se justifiait pas par un objectif opérationnel de bonne foi » – La Commission a conclu que le refus

de l'employeur portait atteinte aux droits du syndicat « d'une manière plus qu'incidente » – La requête est accueillie – La Commission a ordonné à l'employeur d'afficher dans le lieu de travail une copie de la décision de la Commission et un avis aux employés, et d'envoyer ces documents par courriel aux employés.

ARTERRA WINES CANADA C.O.B. AS WINE RACK; RE: SERVICE EMPLOYEES INTERNATIONAL UNION, LOCAL 2; OLRB
Case No. 0163-21-U; Date : 5 juillet 2021;
Décision : Michael McCrory (20 pages)

INSTANCES JUDICIAIRES

Révision judiciaire – Loi sur les relations de travail – Obligation de négociation – Appel d'une décision de la Cour divisionnaire rejetant la révision judiciaire de trois décisions de la Commission – La Cour d'appel était d'accord avec la Cour divisionnaire que les décisions de la Commission étaient raisonnables – Les décisions de la Commission, qui portaient entre autres sur l'étendue de l'obligation de négociation de bonne foi et les exigences de divulgation dans la négociation étaient « justifiées à la lumière de la jurisprudence existante et des faits de l'affaire » - L'appel est rejeté.

NEW HORIZON SYSTEM SOLUTIONS; RE: THE SOCIETY OF UNITED PROFESSIONALS; RE: ONTARIO LABOUR RELATIONS BOARD;
Court of Appeal File No. C68664; Date : 12 juillet 2021; Décision : juges Rouleau, Hoy et van Rensburg. (32 pages)

Révision judiciaire – Loi sur les relations de travail – Employeur successeur – Le requérant a demandé la révision judiciaire de deux décisions de la Commission – La décision initiale accordait des droits de négociation de successeur d'une manière qui évitait un conflit juridictionnel entre deux syndicats – Une décision subséquente a rejeté la demande de réexamen – La Cour divisionnaire a

conclu que les décisions étaient raisonnables – La Cour a noté : « La Commission est un tribunal décisionnel spécialisé qui connaît bien l'industrie de la construction » – L'exercice du pouvoir discrétionnaire de la Commission « lui donne droit au respect de ses décisions » – La requête est rejetée.

FORTIS CONSTRUCTION GROUP INC; RE: LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, LOCAL 1059; RE: THE FORMWORK COUNCIL OF ONTARIO; RE: STC CONSTRUCTION GROUP INC.; RE: UNITED BROTHERHOOD OF CARPENTERS AND JOINERS OF AMERICA; RE: ONTARIO LABOUR RELATIONS BOARD; Divisional Court File No. 395/20; Date : 12 juillet 2021; Décision : juges R. Smith, Lederer et Kristjanson. (11 pages)

Les décisions énumérées dans le présent bulletin seront publiées dans les Reports de la Commission des relations de travail de l'Ontario. On peut consulter la version préliminaire des Reports à la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario, 7^e étage, 505, avenue University, à Toronto.

Instances judiciaires en cours

Intitulé et n° du dossier de la Cour	N° du dossier de la Commission	Stade de traitement de l'affaire
Ontario Catholic School Trustees' Association Dossier de la Cour divisionnaire n° 650/21	2067-20-M	En cours
Ontario Catholic School Trustees' Association Dossier de la Cour divisionnaire n° 645/21	2067-20-M	En cours
PipeFlo Contracting Corp. Dossier de la Cour divisionnaire n° 625/21	0170-21-G	En cours
Mammoet Canada Eastern Ltd. Dossier de la Cour divisionnaire n° 609/21	2375-19-G	En cours
Candy E-Fong Fong Dossier de la Cour divisionnaire n°	0038-21-ES	En cours
Eugene Laho Dossier de la Cour divisionnaire n° 336/21	1869-20-U	9 février 2022
Symphony Senior Living Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 394/21	1151-20-UR 1655-20-UR	En cours
AWC Manufacturing LP Dossier de la Cour divisionnaire n° 304/21	1320-20-ES	En cours
Bomanite Toronto Ltd. Dossier de la Cour divisionnaire n° 271/21	2057-19-G	3 février 2022
Cambridge Pallet Ltd. Dossier de la Cour divisionnaire n° 187/21	0946-20-UR	En cours
Kaydian Carney Dossier de la Cour divisionnaire n° 110/21	1583-18-UR	7 octobre 2021
Mir Hashmat Ali Dossier de la Cour divisionnaire n° 275/20	0629-20-U	En cours
Guy Morin Dossier de la Cour divisionnaire n° 20-DC-2622 (Ottawa)	2845-18-UR 0892-19-ES	En cours
Paul Gemme Dossier de la Cour divisionnaire n° 332/20	3337-19-U	25 novembre 2021
Fortis Construction Group Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 395/20	1638-17-R	Rejetée
Aluma Systems Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 456/20	2739-18-JD	21 septembre 2021
Capital Sports & Entertainment Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 20-DC-2593	1226-19-ES	En cours
Joe Mancuso Dossier de la Cour divisionnaire n° 28291/19 (Sudbury)	2499-16-U – 2505-16-U	En cours

Daniels Group Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 018/20	0279-16-R	En cours
The Captain's Boil Dossier de la Cour divisionnaire n° 431/19	2837-18-ES	En cours
New Horizon Court of Appeal No. C68664	0193-18-U	Rejetée
EFS Toronto Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 205/19	2409-18-ES	En cours
RRCR Contracting Dossier de la Cour divisionnaire n° 105/19	2530-18-U	En cours
AB8 Group Limited Dossier de la Cour divisionnaire n° 052/19	1620-16-R	En cours
Tomasz Turkiewicz Dossier de la Cour divisionnaire n°s 262/18, 601/18 et 789/18	2375-17-G 2375-17-G 2374-17-R	Requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour d'appel – M52577
China Visit Tour Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 716/17	1128-16-ES 1376-16-ES	En cours
Front Construction Industries Dossier de la Cour divisionnaire n° 528/17	1745-16-G	En cours
Enercare Home Dossier de la Cour divisionnaire n° 521/17	3150-11-R 3643-11-R 4053-11-R	Requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour d'appel – M52413
Ganeh Energy Services Dossier de la Cour divisionnaire n° 515/17	3150-11-R 3643-11-R 4053-11-R	Requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour d'appel – M52413
Myriam Michail Dossier de la Cour divisionnaire n° 624/17 (London)	3434-15-U	En cours
Peter David Sinisa Sesek Dossier de la Cour divisionnaire n° 93/16 (Brampton)	0297-15-ES	En cours
Byeongheon Lee Dossier de la Cour d'appel n° M48402	0095-15-UR	En cours
Byeongheon Lee Dossier de la Cour d'appel n° M48403	0015-15-U	En cours
R. J. Potomski Dossier de la Cour divisionnaire n° 12/16 (London)	1615-15-UR 2437-15-UR 2466-15-UR	En cours
Qingrong Qiu Dossier de la Cour d'appel n° M48451	2714-13-ES	En cours
Valoggia Linguistique Dossier de la Cour divisionnaire n° 15-2096 (Ottawa)	3205-13-ES	En cours